

Affaires courantes

Par conséquent, les pétitionnaires prient humblement le Parlement d'abolir ses plans visant à mettre en oeuvre la taxe sur les produits et services de 9 p. 100.

M. John Harvard (Winnipeg—St. James): Monsieur le Président, j'ai le plaisir et l'honneur de présenter des pétitions au nom de centaines de mes électeurs.

Ces pétitions jugées correctes quant à la forme et au contenu portent sur la TPS. Je ne reprendrai pas toute la litanie des plaintes contre cette taxe parce qu'elles sont les mêmes qui ont été exprimées dans d'autres pétitions présentées à la Chambre cet après-midi.

Les pétitionnaires croient que la TPS est une très mauvaise mesure législative et qu'elle va à l'encontre des intérêts de notre pays. Ils demandent à la Chambre de rejeter cette taxe.

OPPOSITION À LA LOI 178

M. John Harvard (Winnipeg—St. James): Monsieur le Président, j'ai le devoir et le plaisir de présenter une autre pétition jugée correcte quant à la forme et au contenu et qui a trait à l'unité nationale.

Les pétitionnaires s'interrogent non seulement sur l'unité nationale mais aussi sur les droits des minorités au Canada. Ils s'inquiètent de l'avenir de notre pays. Ils sont particulièrement attentifs aux répercussions de la Loi 178 du Québec qu'ils jugent incompatible avec les dispositions de la Charte des droits et libertés.

Ils croient sincèrement que cette loi est une erreur et qu'elle va à l'encontre des meilleurs intérêts de notre pays que nous aimons tous tellement.

LE PROJET DE TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Nelson A. Riis (Kamloops): J'ai le plaisir, conformément à l'article 36 du Règlement, de présenter une pétition au nom de résidents de Burns Lake, Francis Lake, Grand Isle, White Horse, Kelowna, Vancouver, Fort St. John, Kamloops, Fruitvale, Trail, Osoyoos, Rock Creek, Castlegar et d'autres endroits dont la liste est très longue.

Les pétitionnaires, qui habitent différentes villes de l'ouest du Canada où la taxe sur les produits et services inspire les craintes les plus diverses, demandent au gouvernement du Canada de revenir à la raison et de renoncer à toute cette affaire.

VIA RAIL

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition sur une autre question, signée aussi par des gens de l'Ouest qui demandent au gouvernement de revenir sur sa décision de réduire le service de VIA Rail et qui lui recommandent d'améliorer et de moderniser ce service, surtout parce que c'est un moyen de transport de masse qui respecte l'environnement.

LE PROJET DE TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par 35 électeurs de Kingston et les Îles qui sont contre la taxe sur les produits et services et qui demandent au Parlement de la rejeter en tant que mesure injuste et inéquitable.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception): Monsieur le Président, je demande, aux termes de l'article 36 du Règlement, à présenter une pétition que le greffier a jugée correcte.

Elle vient d'électeurs de ma circonscription qui habitent Bridge Cove, Red Head Cove et Petrie, dans l'île Random. Les pétitionnaires redoutent le projet de loi C-21 et les modifications à la Loi sur l'assurance-chômage.

Ils déplorent surtout que le gouvernement ne verse plus 2,9 milliards à la caisse de l'assurance-chômage et qu'il abandonne le financement aux travailleurs et aux employeurs. Ils craignent aussi d'autres retombées négatives, en particulier la stratégie de développement de l'emploi qui, essentiellement, les empêchera d'aménager des infrastructures municipales pour créer des emplois.

Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de proposer des réformes plus utiles et d'inviter le gouvernement à produire une politique efficace de développement régional.

OPPOSITION À LA LOI 178

M. David D. Stupich (Nanaimo—Cowichan): Monsieur le Président, il est de mon devoir de présenter deux pétitions signées principalement par des habitants de Gabriola Island et de Nanaimo, dans ma circonscription. Cette pétition est présentée conformément à l'article 36 du Règlement et a été jugée correcte.